RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 19 décembre 1984
approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment no 3
parcelle no 2535_1
sis sur la commune de Veyrier

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 3, sis sur la parcelle no 2535_1, feuille no 5 du cadastre de la commune de Veyrier, inscrit au registre foncier au nom de RIGAFIN SA,

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 15 février 1982, et vu les motifs invoqués;

vu les observations recueillies le 3 juin 1982;

vu le préavis de la commune du 29 septembre 1982, ainsi que le préavis tacite, suite à la lettre du 20 février 1984;

vu les préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites des 25 novembre 1981 et 27 février 1984;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 3, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

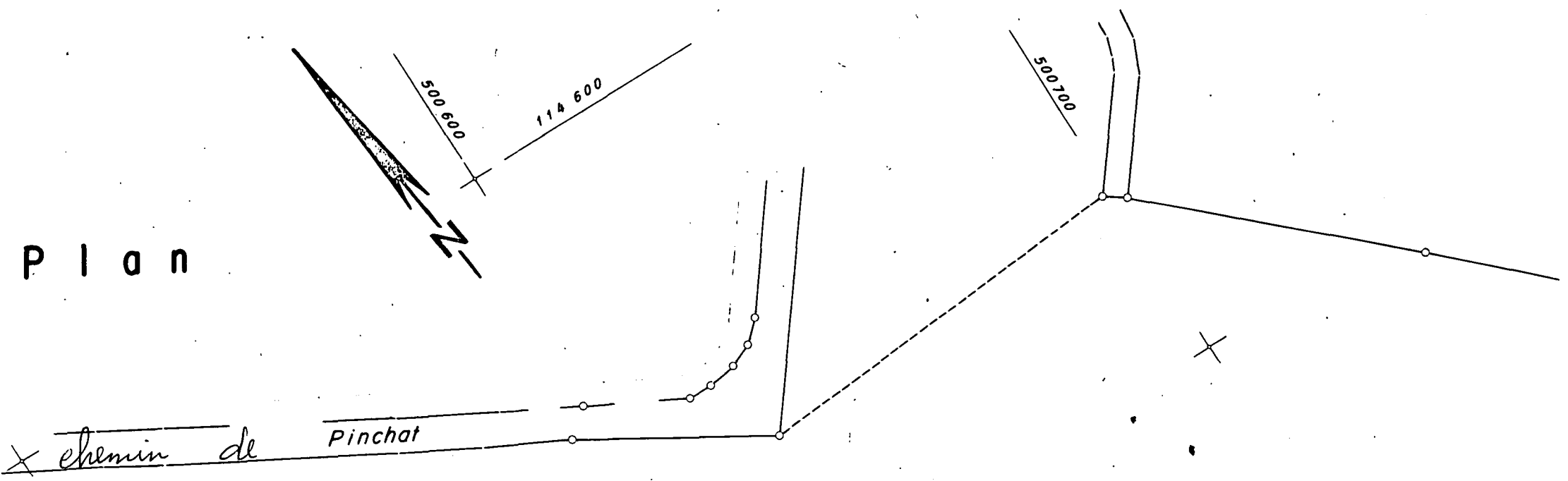
Extrait du plan cadastral 5

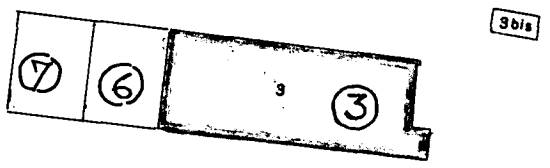
Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de VEYRIER

Echelle 1 : 1000

Plan





2535₁